

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MARCH 5, 2022

OTTAWA, LE SAMEDI 5 MARS 2022

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 5, 2022, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 5 janvier 2022 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	874
Appointment opportunities	889
Parliament	
House of Commons	892
Office of the Chief Electoral Officer	892
Commissions	893
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	902
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	903
Supplements	
Office of Infrastructure of Canada	

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	874
Possibilités de nominations	889
Parlement	
Chambre des communes.....	892
Bureau du directeur général des élections ...	892
Commissions	893
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	902
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	904
Suppléments	
Bureau de l'infrastructure du Canada	

GOVERNMENT NOTICES**BANK OF CANADA**

Statement of financial position as at December 31, 2021
(unaudited)

Amounts are in millions of dollars.

Totals

Assets and Liabilities and Equity

Item	Amount
Assets	499,365
Liabilities and Equity	499,365

Assets

Cash and foreign deposits

Item	Amount
Cash and foreign deposits	7

Loans and receivables

Item	Amount
Securities purchased under resale agreements	23,418
Advances to members of Payments Canada	n/a
Other receivables	6
Total loans and receivables	23,424

Investments

Item	Amount
Government of Canada treasury bills	1,331
Government of Canada bonds – carried at amortized cost	125,158
Government of Canada bonds – carried at fair value through profit and loss	280,019
Canada Mortgage Bonds	9,510
Other bonds	14,690
Securities lent or sold under repurchase agreements	37,475
Other securities	n/a
Shares in the Bank for International Settlements (BIS)	473
Total investments	468,656

AVIS DU GOUVERNEMENT**BANQUE DU CANADA**

État de la situation financière au 31 décembre 2021
(non audité)

Les montants sont exprimés en millions de dollars.

Totaux

Actif et Passif et capitaux propres

Élément	Montant
Actif	499 365
Passif et capitaux propres	499 365

Éléments d'actif

Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères

Élément	Montant
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	7

Prêts et créances

Élément	Montant
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente	23 418
Avances aux membres de Paiements Canada	s.o.
Autres créances	6
Total des prêts et créances	23 424

Placements

Élément	Montant
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	1 331
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées au coût amorti	125 158
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	280 019
Obligations hypothécaires du Canada	9 510
Autres obligations	14 690
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat	37 475
Autres titres	s.o.
Actions de la Banque des règlements internationaux (BRI)	473
Total des placements	468 656

Derivatives – Indemnity agreements with the Government of Canada

Item	Amount
Derivatives – Indemnity agreements with the Government of Canada	6,394

Capital assets

Item	Amount
Property and equipment	529
Intangible assets	112
Right-of-use leased assets	45
Total capital assets	686

Other assets

Item	Amount
Other assets	198

Liabilities and Equity

Bank notes in circulation

Item	Amount
Bank notes in circulation	115,155

Deposits

Item	Amount
Government of Canada	70,089
Members of Payments Canada	267,394
Other deposits	9,551
Total deposits	347,034

Securities sold under repurchase agreements

Item	Amount
Securities sold under repurchase agreements	35,560

Derivatives – Indemnity agreements with the Government of Canada

Item	Amount
Derivatives – Indemnity agreements with the Government of Canada	n/a

Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

Élément	Montant
Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	6 394

Immobilisations

Élément	Montant
Immobilisations corporelles	529
Actifs incorporels	112
Actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués	45
Total des immobilisations	686

Autres éléments d'actif

Élément	Montant
Autres éléments d'actifs	198

Passif et capitaux propres

Billets de banque en circulation

Élément	Montant
Billets de banque en circulation	115 155

Dépôts

Élément	Montant
Gouvernement du Canada	70 089
Membres de Paiements Canada	267 394
Autres dépôts	9 551
Total des dépôts	347 034

Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat

Élément	Montant
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	35 560

Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

Élément	Montant
Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	s.o.

Other liabilities

Item	Amount
Other liabilities	1,008

Total liabilities

Item	Amount
Total liabilities	498,757

Equity

Item	Amount
Share capital	5
Statutory and special reserves	125
Investment revaluation reserve	435
Actuarial gains reserve	43
Total equity	608

I declare that the foregoing statement is correct according to the books of the Bank.

Ottawa, February 24, 2022

Coralia Bulhoes

Chief Financial Officer and Chief Accountant

I declare that the foregoing statement is to the best of my knowledge and belief correct, and shows truly and clearly the financial position of the Bank, as required by section 29 of the *Bank of Canada Act*.

Ottawa, February 24, 2022

Tiff Macklem

Governor

BANK OF CANADA

Statement of financial position as at January 31, 2022
(unaudited)

Amounts are in millions of dollars.

Totals

Assets and Liabilities and Equity

Item	Amount
Assets	502,945
Liabilities and Equity	502,945

Autres éléments de passif

Élément	Montant
Autres éléments de passif	1 008

Total des éléments de passif

Élément	Montant
Total des éléments de passif	498 757

Capitaux propres

Élément	Montant
Capital-actions	5
Réserve légale et réserve spéciale	125
Réserve de réévaluation des placements	435
Réserve pour gains actuariels	43
Total des capitaux propres	608

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, au vu des livres de la Banque.

Ottawa, le 24 février 2022

Le chef des finances et comptable en chef

Coralia Bulhoes

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, à ma connaissance, et qu'il montre fidèlement et clairement la situation financière de la Banque, en application de l'article 29 de la *Loi sur la Banque du Canada*.

Ottawa, le 24 février 2022

Le gouverneur

Tiff Macklem**BANQUE DU CANADA**

État de la situation financière au 31 janvier 2022
(non audité)

Les montants sont exprimés en millions de dollars.

Totaux

Actif et Passif et capitaux propres

Élément	Montant
Actif	502 945
Passif et capitaux propres	502 945

Assets

Cash and foreign deposits

Item	Amount
Cash and foreign deposits	6

Loans and receivables

Item	Amount
Securities purchased under resale agreements	23,415
Advances to members of Payments Canada	n/a
Other receivables	4
Total loans and receivables	23,419

Investments

Item	Amount
Government of Canada treasury bills	974
Government of Canada bonds – carried at amortized cost	125,748
Government of Canada bonds – carried at fair value through profit and loss	274,567
Canada Mortgage Bonds	9,518
Other bonds	15,217
Securities lent or sold under repurchase agreements	39,865
Other securities	n/a
Shares in the Bank for International Settlements (BIS)	476
Total investments	466,365

Derivatives – Indemnity agreements with the Government of Canada

Item	Amount
Derivatives – Indemnity agreements with the Government of Canada	12,266

Capital assets

Item	Amount
Property and equipment	526
Intangible assets	112
Right-of-use leased assets	49
Total capital assets	687

Éléments d'actif

Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères

Élément	Montant
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	6

Prêts et créances

Élément	Montant
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente	23 415
Avances aux membres de Paiements Canada	s.o.
Autres créances	4
Total des prêts et créances	23 419

Placements

Élément	Montant
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	974
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées au coût amorti	125 748
Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	274 567
Obligations hypothécaires du Canada	9 518
Autres obligations	15 217
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat	39 865
Autres titres	s.o.
Actions de la Banque des règlements internationaux (BRI)	476
Total des placements	466 365

Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

Élément	Montant
Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	12 266

Immobilisations

Élément	Montant
Immobilisations corporelles	526
Actifs incorporels	112
Actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués	49
Total des immobilisations	687

Other assets

Item	Amount
Other assets	202

Liabilities and Equity

Bank notes in circulation

Item	Amount
Bank notes in circulation	111,911

Deposits

Item	Amount
Government of Canada	78,244
Members of Payments Canada	261,129
Other deposits	11,093
Total deposits	350,466

Securities sold under repurchase agreements

Item	Amount
Securities sold under repurchase agreements	38,737

Derivatives — Indemnity agreements with the Government of Canada

Item	Amount
Derivatives — Indemnity agreements with the Government of Canada	n/a

Other liabilities

Item	Amount
Other liabilities	1,219

Total liabilities

Item	Amount
Total liabilities	502,333

Equity

Item	Amount
Share capital	5
Statutory and special reserves	125
Investment revaluation reserve	439

Autres éléments d'actif

Élément	Montant
Autres éléments d'actifs	202

Passif et capitaux propres

Billets de banque en circulation

Élément	Montant
Billets de banque en circulation	111 911

Dépôts

Élément	Montant
Gouvernement du Canada	78 244
Membres de Paiements Canada	261 129
Autres dépôts	11 093
Total des dépôts	350 466

Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat

Élément	Montant
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	38 737

Dérivés — conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

Élément	Montant
Dérivés — conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	s.o.

Autres éléments de passif

Élément	Montant
Autres éléments de passif	1 219

Total des éléments de passif

Élément	Montant
Total des éléments de passif	502 333

Capitaux propres

Élément	Montant
Capital-actions	5
Réserve légale et réserve spéciale	125
Réserve de réévaluation des placements	439

Item	Amount
Actuarial gains reserve	43
Total equity	612

I declare that the foregoing statement is correct according to the books of the Bank.

Ottawa, February 17, 2022

Coralia Bulhoes

Chief Financial Officer and Chief Accountant

I declare that the foregoing statement is to the best of my knowledge and belief correct, and shows truly and clearly the financial position of the Bank, as required by section 29 of the *Bank of Canada Act*.

Ottawa, February 17, 2022

Tiff Macklem

Governor

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication after screening assessment of four substances of the Alkyl Halides Group specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) or subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas bromoethane and chloroethane are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on 1-bromopropane and trans-1,2-dichloroethene pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the Act and on bromoethane and chloroethane pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that 1-bromopropane meets one or more of the criteria set out in section 64 of the Act;

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to Her Excellency the Governor in Council that 1-bromopropane be added to Schedule 1 of the Act;

Élément	Montant
Réserve pour gains actuariels	43
Total des capitaux propres	612

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, au vu des livres de la Banque.

Ottawa, le 17 février 2022

Le chef des finances et comptable en chef

Coralia Bulhoes

Je déclare que l'état ci-dessus est exact, à ma connaissance, et qu'il montre fidèlement et clairement la situation financière de la Banque, en application de l'article 29 de la *Loi sur la Banque du Canada*.

Ottawa, le 17 février 2022

Le gouverneur

Tiff Macklem

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication après évaluation préalable de quatre substances du groupe d'halogénures d'alkyle inscrites sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que le bromoéthane et le chloroéthane sont des substances qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable du 1-bromopropane et du trans-dichloroéthylène réalisée en application des alinéas 68b) et c) de la Loi et du bromoéthane et du chloroéthane réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que le 1-bromopropane satisfait à au moins un des critères énoncés à l'article 64 de la Loi;

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) proposent de recommander à Son Excellence la Gouverneure en conseil que le 1-bromopropane soit ajouté à l'annexe 1 de la Loi;

Notice is furthermore given that the ministers have released a risk management scope document for 1-bromopropane to initiate discussions with stakeholders on the development of risk management options.

And whereas it is proposed to conclude that bromoethane, chloroethane and trans-1,2-dichloroethene do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the ministers propose to take no further action at this time under section 77 of the Act for bromoethane and chloroethane, which were identified under subsection 73(1) of the Act.

Notice is further given that the ministers propose to take no further action on trans-1,2-dichloroethene at this time.

Public comment period

Any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the [Canada.ca \(Chemical Substances\) website](https://www.canada.ca/Chemical-Substances). All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be addressed to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by email to substances@ec.gc.ca or by using the online reporting system available through [Environment and Climate Change Canada's Single Window](https://www.ec.gc.ca/Environment-Canada).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science and Risk Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

Cécile Siewe

Director General
Industrial Sectors and Chemicals Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

Greg Carreau

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

Avis est également donné que les ministres ont publié le cadre de gestion des risques concernant le 1-bromopropane pour entamer avec les parties intéressées des discussions sur l'élaboration de mesures de gestion des risques.

Et attendu qu'il est proposé de conclure que le bromoéthane, le chloroéthane et le trans-dichloroéthylène ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que les ministres proposent de ne rien faire pour le moment en vertu de l'article 77 de la Loi à l'égard du bromoéthane et du chloroéthane satisfaisant aux critères du paragraphe 73(1) de la Loi;

Avis est de plus donné que les ministres proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard du trans-dichloroéthylène.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit au ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur celles-ci peuvent être obtenues à partir du [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/Chemical-Substances). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être adressés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par courriel à substances@ec.gc.ca ou au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du [Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada](https://www.ec.gc.ca/Guichet-unique-d-Environnement-et-Changement-climatique-Canada).

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale
Direction des sciences et de l'évaluation des risques

Jacqueline Gonçalves

Au nom du ministre de l'Environnement

La directrice générale

Direction des secteurs industriels et des substances chimiques

Cécile Siewe

Au nom du ministre de l'Environnement

Le directeur général

Direction de la sécurité des milieux

Greg Carreau

Au nom du ministre de la Santé

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of the Alkyl Halides Group

Pursuant to section 68 or 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of four substances referred to collectively under the Chemicals Management Plan as the Alkyl Halides Group. The Chemical Abstracts Service Registry Numbers (CAS RN¹), the *Domestic Substances List* (DSL) names and the common names of these substances are listed in the table below.

Substances in the Alkyl Halides Group

CAS RN	DSL name	Common name
74-96-4	Ethane, bromo-	Bromoethane
75-00-3	Ethane, chloro-	Chloroethane
106-94-5 ^a	Propane, 1-bromo-	1-bromopropane
156-60-5 ^b	Ethene, 1,2-dichloro-, (E)-	trans-1,2-Dichloroethene

^a This substance was not identified under subsection 73(1) of CEPA but was included in this assessment as it was considered a priority on the basis of other human health concerns.

^b This substance was not identified under subsection 73(1) of CEPA but was included in this assessment as it was determined to be a priority as a result of the identification of risk assessment priorities (IRAP).

All of the substances in the Alkyl Halides Group are synthesized commercially. In addition, bromoethane and 1-bromopropane are naturally occurring. According to the information submitted in response to a survey under section 71 of CEPA, 1 000 kg to 10 000 kg of 1-bromopropane was reported to be manufactured in Canada in 2008. No manufacturing activity was reported for the other substances. Bromoethane, chloroethane and 1-bromopropane were reported to be imported in Canada in total quantities up to 1 000 000 kg in 2008, and trans-1,2-dichloroethene in a quantity of 382 744 kg in 2011. Three of the four substances in the Alkyl Halides Group, chloroethane, 1-bromopropane, and trans-1,2-dichloroethene, may be found in a number of products available to consumers, including liquid or aerosol cleaners or degreasers, aerosol starting fluids (engine starting aid), air conditioning refrigerant flush, silicone mold release spray, and spray foam insulation.

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

ANNEXE

Résumé de l'ébauche d'évaluation préalable pour le groupe d'halogénures d'alkyle

En vertu des articles 68 ou 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont réalisé une évaluation préalable portant sur quatre substances formant le « groupe des halogénures d'alkyle » dans le Plan de gestion des produits chimiques. Le tableau ci-dessous présente le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS¹), le nom sur la *Liste intérieure* (LI) et le nom commun de ces substances.

Substances du groupe d'halogénures d'alkyle

NE CAS	Nom sur la LI	Nom commun
74-96-4	Bromoéthane	Bromoéthane
75-00-3	Chloroéthane	Chloroéthane
106-94-5 ^a	1-Bromopropane	1-Bromopropane
156-60-5 ^b	1,2-Dichloroéthylène	trans-Dichloroéthylène

^a Cette substance n'a pas été désignée en vertu du paragraphe 73(1) de la LCPE, mais est visée par la présente évaluation, car elle est considérée comme prioritaire en raison d'autres préoccupations liées à la santé humaine.

^b Cette substance n'a pas été désignée en vertu du paragraphe 73(1) de la LCPE, mais est visée par la présente évaluation, car elle est considérée comme prioritaire en raison de l'établissement des priorités d'évaluation des risques (EPER).

Toutes les substances du groupe des halogénures d'alkyle sont synthétisées commercialement. De plus, le bromoéthane et le 1-bromopropane sont présents à l'état naturel. D'après les renseignements fournis lors d'une enquête réalisée aux termes de l'article 71 de la LCPE, entre 1 000 kg et 10 000 kg de 1-bromopropane auraient été synthétisés au Canada en 2008. Aucune activité de production n'a été déclarée pour les autres substances. Les importations au Canada de bromoéthane, de chloroéthane et de 1-bromopropane ont été déclarées en quantités totales allant jusqu'à 1 000 000 kg en 2008, et de trans-dichloroéthylène en quantité de 382 744 kg en 2011. Trois des quatre substances du groupe des halogénures d'alkyle, le chloroéthane, le 1-bromopropane et le trans-dichloroéthylène, peuvent être présents dans un certain nombre de produits offerts aux consommateurs, notamment les nettoyants ou les dégraissants liquides ou en aérosol, les fluides de démarrage en aérosol (aide au

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés selon la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

The ecological risks of the substances in the Alkyl Halides Group were characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC), which is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure, with weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate, or high level of potential concern for substances on the basis of their hazard and exposure profiles. Based on the outcome of the ERC analysis, substances in the Alkyl Halides Group are considered unlikely to be causing ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to the environment from the four substances in the Alkyl Halides Group. It is proposed to conclude that bromoethane, chloroethane, 1-bromopropane and trans-1,2-dichloroethene do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

The risk to human health from the substances of the Alkyl Halides Group was characterized on the basis of available health effects and exposure information. Assessments from the World Health Organization, the Organization for Economic Co-operation and Development, the International Agency for Research on Cancer, as well as the United States Environmental Protection Agency were used to inform the health effects characterization in this screening assessment.

The general population of Canada may be exposed to bromoethane primarily from indoor and ambient air. Bromoethane is not anticipated to be found in products available to consumers. For bromoethane, critical effects were considered to be olfactory epithelium respiratory metaplasia of the nasal cavity and cancer. Based on the anticipated incremental lifetime cancer risk from exposure through air, cancer is not anticipated to present a

démarrage des moteurs), les produits de chasse d'air pour la climatisation, les aérosols de démoulage en silicone et les mousses isolantes en aérosol.

Les risques pour l'environnement associés aux substances du groupe des halogénures d'alkyle ont été caractérisés à l'aide de la classification du risque écologique des substances organiques (CRE), une méthode fondée sur le risque qui tient compte de plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition, et sur une pondération des multiples éléments de preuve pour déterminer la classification des risques. Les profils de danger reposent principalement sur des paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne établis à partir du réseau trophique, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition, il y a le taux d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risques est utilisée pour attribuer aux substances un potentiel de préoccupation faible, moyen ou élevé, fondé sur leurs profils de danger et d'exposition. La CRE a permis de déterminer que les substances du groupe des halogénures d'alkyle ont un potentiel faible de causer des effets nocifs pour l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente ébauche d'évaluation préalable, les quatre substances du groupe des halogénures d'alkyle présentent un risque d'effets nocifs faible pour l'environnement. Il est proposé de conclure que le bromoéthane, le chloroéthane, le 1-bromopropane et le trans-dichloroéthylène ne satisfont pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE, car ces substances ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Le risque présenté par les substances du groupe des halogénures d'alkyle pour la santé humaine a été caractérisé à partir des renseignements disponibles sur les effets sur la santé et l'exposition. Les évaluations de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Centre international de recherche sur le cancer, ainsi que de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis ont été utilisées pour étayer la caractérisation des effets sur la santé dans la présente évaluation préalable.

La population générale du Canada peut être exposée au bromoéthane principalement par l'air intérieur et l'air ambiant. Le bromoéthane ne devrait pas être présent dans les produits disponibles pour les consommateurs. Les effets critiques considérés pour le bromoéthane sont la métaplasie respiratoire de l'épithélium olfactif de la cavité nasale et le cancer. Compte tenu du risque supplémentaire de cancer prévu au cours de la vie posé par l'exposition

health risk of concern. Margins between estimates of exposure and the critical effects observed in animal studies are considered to be adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases for the non-cancer endpoint.

The general population of Canada may be exposed to chloroethane primarily from indoor and ambient air, and from the use of starting fluid spray. For chloroethane, critical effects were determined to be developmental toxicity and cancer. Based on the anticipated incremental lifetime cancer risk from exposure through air, cancer is not anticipated to present a health risk of concern. Margins between estimates of exposure and the critical effects observed in animal studies are considered to be adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases for the non-cancer endpoint.

The general population of Canada may be exposed to 1-bromopropane primarily from indoor air and from the use of silicone mold release spray, electronic cleaner spray, and automotive air conditioning (A/C) flush, with the primary route of exposure being inhalation. For 1-bromopropane, critical effects were determined to be cancer, developmental toxicity, and neurotoxicity. Based on the anticipated incremental lifetime cancer risk from exposure through air, cancer is not anticipated to present a health risk of concern. Margins between estimates of exposure and the critical effects observed in animal studies are considered to be potentially inadequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases for the non-cancer endpoint. Specifically, the margins between the estimate of exposure and the developmental endpoints from the use of silicone mold release spray, electronic cleaner spray, and automotive A/C flush are anticipated to present a health risk.

The general population of Canada may be exposed to trans-1,2-dichloroethene primarily from indoor and ambient air, and from the use of textile spot cleaners. For trans-1,2-dichloroethene, immunotoxicity was considered to be the critical effect for chronic exposure, and developmental effects were considered to be the critical effect for acute exposures. Margins between estimates of exposure and critical effects observed in animal studies are considered to be adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases for non-cancer endpoints.

par voie aérienne, le cancer ne devrait pas présenter un risque préoccupant pour la santé. Les marges entre les estimations de l'exposition et les effets critiques observés dans les études sur les animaux ont été jugées adéquates pour tenir compte des incertitudes dans les bases de données sur l'exposition et les effets sur la santé autres que le cancer.

La population générale du Canada peut être exposée au chloroéthane principalement par l'air intérieur et l'air ambiant, et par l'utilisation d'un liquide de démarrage en aérosol. Les effets critiques déterminés pour le chloroéthane sont la toxicité pour le développement et le cancer. Compte tenu du risque supplémentaire de cancer prévu au cours de la vie posé par l'exposition par voie aérienne, le cancer ne devrait pas présenter un risque préoccupant pour la santé. Les marges entre les estimations de l'exposition et les effets critiques observés dans les études sur les animaux ont été jugées adéquates pour tenir compte des incertitudes dans les bases de données sur l'exposition et les effets sur la santé autres que le cancer.

La population générale du Canada peut être exposée au 1-bromopropane principalement par l'air intérieur et par l'utilisation d'aérosols de démoulage en silicone, d'aérosols de nettoyage pour appareils électroniques et de produits de chasse d'air pour la climatisation automobile, la principale voie d'exposition étant l'inhalation. Les effets critiques déterminés pour le 1-bromopropane sont le cancer, la toxicité pour le développement et la neurotoxicité. Compte tenu du risque supplémentaire de cancer prévu au cours de la vie posé par l'exposition par voie aérienne, le cancer ne devrait pas présenter un risque préoccupant pour la santé. Les marges entre les estimations de l'exposition et les effets critiques observés dans les études sur les animaux ont été jugées potentiellement inadéquates pour tenir compte des incertitudes dans les bases de données sur l'exposition et les effets sur la santé autres que le cancer. En particulier, les marges entre l'estimation de l'exposition et les effets sur le développement dus à l'utilisation d'aérosol de démoulage en silicone, d'aérosol de nettoyage pour appareils électroniques et de produits de chasse d'air pour la climatisation automobile devraient présenter un risque pour la santé.

La population générale du Canada peut être exposée au trans-dichloroéthylène principalement par l'air intérieur et l'air ambiant, et par l'utilisation de détachants pour textile. L'immunotoxicité du trans-1,2-dichloroéthène a été considérée comme l'effet critique de l'exposition chronique, et les effets sur le développement ont été considérés comme l'effet critique de l'exposition aiguë. Les marges entre les estimations de l'exposition et les effets critiques observés dans les études sur les animaux ont été jugées adéquates pour tenir compte des incertitudes dans les bases de données sur l'exposition et les effets sur la santé autres que le cancer.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that bromoethane, chloroethane and trans-1,2-dichloroethene do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that 1-bromopropane meets the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as it is entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed overall conclusion

It is therefore proposed to conclude that 1-bromopropane meets one or more of the criteria set out in section 64 of CEPA, and that bromoethane, chloroethane and trans-1,2-dichloroethene do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

It is also proposed to conclude that 1-bromopropane meets the persistence criteria but not the bioaccumulation criteria as set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations* of CEPA.

Consideration for follow-up

Although a risk to human health or the environment has not been identified at current levels of exposure, there may be a concern if exposure to bromoethane and chloroethane were to increase. As a result, these substances may be considered in future initiatives to track their commercial status or identify new uses.

The draft screening assessment and the risk management scope document for these substances are available on the [Canada.ca \(Chemical Substances\) website](https://www.canada.ca/Chemical-Substances).

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999

*Guidelines for Canadian drinking water quality for
bromoxynil*

Pursuant to subsection 55(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, the Minister of Health hereby gives notice of the final guidelines for Canadian drinking

À la lumière des renseignements présentés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que le bromoéthane, le chloroéthane et le trans-dichloroéthylène ne satisfont pas aux critères de l'alinéa 64c) de la LCPE, car ces substances ne pénètrent ou ne peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

À la lumière des renseignements présentés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que le 1-bromopropane satisfait aux critères du paragraphe 64c) de la LCPE, car cette substance pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie et la santé humaines.

Conclusion générale proposée

Par conséquent, il est proposé de conclure que le 1-bromopropane satisfait à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE et que le bromoéthane, le chloroéthane et le trans-dichloroéthylène ne répondent à aucun des critères définis à l'article 64 de la LCPE.

Il est aussi proposé de conclure que le 1-bromopropane satisfait aux critères de persistance, mais non aux critères de bioaccumulation, au sens du *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* pris en vertu de la LCPE.

Considérations dans le cadre d'un suivi

Bien qu'aucun risque pour la santé humaine ou l'environnement n'ait été décelé aux concentrations d'exposition actuelles, ces dernières pourraient être préoccupantes si l'exposition au bromoéthane et au chloroéthane devait augmenter. Par conséquent, ces substances pourraient être examinées dans de futures initiatives visant à suivre leur statut commercial ou à trouver de nouvelles utilisations.

L'ébauche d'évaluation préalable et le document sur le cadre de gestion des risques pour ces substances sont accessibles sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/Chemical-Substances).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)

*Recommandations pour la qualité de l'eau potable au
Canada pour le bromoxynil*

En vertu du paragraphe 55(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, le ministre de la Santé donne avis, par la présente, des recommandations

water quality for bromoxynil. The technical document for these guidelines is available on the [Water Quality website](#). This document underwent a public consultation period of 60 days in 2020 and was updated taking into consideration the comments received.

March 4, 2022

Greg Carreau

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

ANNEX

The maximum acceptable concentration (MAC) for bromoxynil in drinking water is 0.03 mg/L (30 µg/L).

This guideline technical document was prepared in collaboration with the Federal-Provincial-Territorial Committee on Drinking Water and is based on assessments of bromoxynil completed by Health Canada's Pest Management Regulatory Agency and supporting documents.

Bromoxynil is a registered herbicide used to control broad-leaf weeds in food and feed crops. In 2018 (the most recent year for which data are available), more than one million kilograms of bromoxynil were sold in Canada. Bromoxynil may be released into the environment as surface run-off, through spray drift or while adsorbed to dust particles.

Canadian data indicate that bromoxynil is not commonly found in source or drinking water but may be found at low levels in source and drinking water in agricultural areas where it is applied. Bromoxynil is rarely detected in foods.

Animal studies indicate that bromoxynil primarily targets the liver. At higher doses, bromoxynil has been found to cause developmental effects (skeletal effects, decreased pup weight) but no reproductive effects. There are no human studies on the effects of bromoxynil on the liver. The MAC of 0.03 mg/L (30 µg/L) is based on an increase in clinical signs (i.e. effects founded on actual observation as distinguished from theoretical or experimental effects: panting, salivation, liquid feces, pale gums) and liver weight, as well as decreases in body weight and body weight gain observed in a one-year dog study.

pour la qualité de l'eau potable au Canada finalisées pour le bromoxynil. Le document technique des recommandations est disponible sur le [site Web sur la qualité de l'eau](#). Ce document a fait l'objet d'une consultation publique d'une durée de 60 jours en 2020 et a été mis à jour pour tenir compte des commentaires obtenus.

Le 4 mars 2022

Le directeur général

Direction de la sécurité des milieux

Greg Carreau

Au nom du ministre de la Santé

ANNEXE

La concentration maximale acceptable (CMA) de bromoxynil dans l'eau potable est de 0,03 mg/L (30 µg/L).

Le présent document technique, qui a été préparé en collaboration avec le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable, s'appuie sur des évaluations du bromoxynil menées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et sur des documents connexes.

Le bromoxynil est un herbicide homologué servant à lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures destinées à la consommation humaine ou animale. En 2018 (soit l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles), plus d'un million de kilogrammes de bromoxynil ont été vendus au Canada. Le bromoxynil pénètre dans l'environnement par les eaux de ruissellement, par la dérive de pulvérisation ou sous forme de particules adsorbées à des particules de poussière.

Les données canadiennes indiquent que le bromoxynil n'est pas couramment détecté dans les sources d'approvisionnement en eau ou dans l'eau potable, mais de faibles concentrations de bromoxynil peuvent être détectées dans les sources d'approvisionnement en eau et dans l'eau potable des zones agricoles où il est utilisé. Le bromoxynil est rarement détecté dans les aliments.

Des études chez les animaux montrent que le bromoxynil cible principalement le foie. À des doses élevées, on a constaté que le bromoxynil causait des effets sur le développement (effets sur le squelette, diminution du poids des petits), mais pas sur le système reproducteur. Aucune étude des effets du bromoxynil sur le foie n'a été réalisée chez l'humain. La CMA de 0,03 mg/L (30 µg/L) est fondée sur une augmentation des signes cliniques (c'est-à-dire des effets constatés d'après des observations réelles comparativement à des effets théoriques ou expérimentaux : halètement, salivation, matières fécales liquides, gencives pâles) et du poids du foie, ainsi que des diminutions du poids corporel et du gain de poids corporel observées lors d'une étude d'un an menée sur des chiens.

Analytical and treatment considerations

The establishment of drinking water guidelines takes into consideration the ability to both measure the contaminant and remove it from drinking water supplies. Several analytical methods are available for measuring bromoxynil in water at concentrations well below the MAC.

At the municipal level, there is limited information on the efficiency of treatment technologies to remove bromoxynil from drinking water. Oxidation, advanced oxidation processes and biofiltration achieved a wide range of removals. Activated carbon adsorption and membrane processes are expected to be effective. Although bromoxynil may be removed using oxidation, utilities should be aware of the potential formation of degradation by-products. Pilot- and/or bench-scale testing are recommended prior to full-scale implementation.

For bromoxynil removal at a small system or household level, for example, when the drinking water supply is from a private well, a residential drinking water treatment unit may be an option. Although there are no treatment units currently certified for the removal of bromoxynil from drinking water, technologies that are expected to be effective include adsorption (activated carbon) and reverse osmosis. When using such a treatment unit, it is important to send samples of water entering and leaving the treatment unit to an accredited laboratory for analysis to ensure that adequate bromoxynil removal is occurring.

Application of the guideline

Note: Specific guidance related to the implementation of drinking water guidelines should be obtained from the appropriate drinking water authority.

The guideline for bromoxynil is protective against health effects from exposure to bromoxynil in drinking water over a lifetime. Any exceedance of the MAC should be investigated and followed by the appropriate corrective actions, if required. For exceedances in source water where there is no treatment in place, additional monitoring to confirm the exceedance should be conducted. If it is confirmed that source water bromoxynil concentrations are above the MAC, then an investigation to determine the most appropriate way to reduce exposure to bromoxynil should be conducted. This may include use of an alternate water supply or installation of a treatment system. Where treatment is already in place and an exceedance occurs, an investigation should be conducted to verify treatment and determine if adjustments are needed to lower the treated water concentration below the MAC.

Considérations relatives à l'analyse et au traitement

L'établissement d'une recommandation sur la qualité de l'eau potable tient compte de la capacité de mesurer le contaminant et de l'enlever des approvisionnements d'eau potable. Plusieurs méthodes d'analyse existent pour mesurer le bromoxynil dans l'eau à des concentrations bien inférieures à la CMA.

À l'échelle municipale, on dispose de peu de renseignements sur l'efficacité des technologies de traitement visant à enlever le bromoxynil de l'eau potable. L'oxydation, les procédés d'oxydation avancée et la biofiltration ont permis d'atteindre un large éventail de taux d'enlèvement. L'adsorption sur charbon actif et les procédés membranaires devraient être efficaces. Bien que le bromoxynil puisse être enlevé par oxydation, les responsables de systèmes d'approvisionnement en eau potable devraient être conscients du potentiel de formation de sous-produits de dégradation. Il est recommandé de réaliser des études pilotes ou à l'échelle de banc d'essai avant une mise en œuvre à grande échelle.

Dans les cas où l'on souhaite enlever le bromoxynil à l'échelle résidentielle ou des petits systèmes, par exemple lorsque l'approvisionnement en eau potable provient d'un puits privé, un dispositif de traitement d'eau potable résidentiel pourrait être employé. Même s'il n'existe pas encore de dispositif de traitement certifié permettant d'enlever le bromoxynil de l'eau potable, des techniques comme l'adsorption sur charbon actif et l'osmose inverse devraient être efficaces. Lorsqu'on utilise un tel dispositif de traitement d'eau potable, il est important de prélever des échantillons d'eau à l'entrée et à la sortie du dispositif et de les envoyer à un laboratoire accrédité pour analyse afin de confirmer un enlèvement adéquat du bromoxynil.

Application des recommandations

Remarque : Des conseils spécifiques concernant l'application des recommandations pour l'eau potable devraient être obtenus auprès de l'autorité appropriée en matière d'eau potable.

Les recommandations relatives au bromoxynil visent à offrir une protection contre les effets sur la santé associés à une exposition à cet herbicide par l'eau potable toute la vie durant. Tout dépassement de la CMA devrait faire l'objet d'une enquête suivie par des mesures correctives, au besoin. En cas de dépassement dans une source d'approvisionnement en eau où il n'y a aucun traitement en place, une surveillance supplémentaire devrait être mise en place afin de confirmer le dépassement. Si on confirme que les concentrations de bromoxynil dans la source d'eau dépassent la CMA, une enquête devrait être menée pour déterminer le moyen le plus approprié de diminuer l'exposition au bromoxynil. Les options possibles comprennent l'utilisation d'un autre approvisionnement en eau ou l'installation d'un système de traitement de l'eau. Si un système de traitement est déjà en place lorsqu'un

dépassement survient, une enquête devrait être menée pour vérifier l'efficacité du traitement et déterminer si des ajustements visant à diminuer la concentration dans l'eau traitée sous la CMA s'imposent.

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

RADIOCOMMUNICATION ACT

Notice No. SMSE-005-22 — Consultation on the Technical and Policy Framework for the Frequency Bands Above 95 GHz

The intent of this notice is to announce Innovation, Science and Economic Development Canada's (ISED) initiation of a public consultation on a policy and technical framework for operations in the 95 to 275 GHz range (also known as above 95 GHz) through the release of the document entitled *Consultation on the Technical and Policy Framework for the Frequency Bands Above 95 GHz*.

General information

Through the release of its consultation paper, ISED is initiating a consultation on a technical and policy framework for more than 21 GHz of spectrum for licence-exempt use in the 116-122.25 GHz, 122.25-123 GHz, 174.8-182 GHz, 185-190 GHz and 244-246 GHz bands. Comments are sought on general policy and technical considerations related to the introduction of licence-exempt operations and on potential bands above 95 GHz for licensed backhaul applications.

Submitting comments

To ensure consideration, parties should submit their comments no later than April 29, 2022. Respondents are asked to provide their comments in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF) by email to the following email address: consultationradiostandards-consultationnormesradio@ised-isde.gc.ca. Respondents are asked to specify question numbers for ease of referencing. Soon after the close of the comment period, all comments received will be posted on the ISED [Spectrum management and telecommunications website](#). ISED will review and consider all comments in order to arrive at its decisions regarding the above-mentioned consultation.

ISED will also provide interested parties with the opportunity to reply to comments from other parties. Reply comments will be accepted until June 3, 2022.

INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis n° SMSE-005-22 — Consultation sur le cadre technique et politique régissant les bandes de fréquences supérieures à 95 GHz

Le présent avis a pour objet d'annoncer qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) lance une consultation publique sur le cadre technique et politique régissant les opérations dans les bandes de fréquences entre 95 et 275 GHz (c'est-à-dire supérieures à 95 GHz) en publiant le document intitulé *Consultation sur le cadre technique et politique régissant les bandes de fréquences supérieures à 95 GHz*.

Renseignements généraux

En publiant son document de consultation, ISDE lance une consultation sur un cadre technique et politique visant plus de 21 GHz de spectre pour une utilisation exempte de licence dans les gammes de fréquences 116-122,25 GHz; 122,25-123 GHz; 174,8-182 GHz; 185-190 GHz; et 244-246 GHz. Le Ministère sollicite des commentaires sur les considérations générales d'ordre politique et technique liées à l'introduction d'opérations exemptes de licence ainsi que sur les bandes potentielles pour les applications de liaison terrestre autorisées sous licence dans les bandes supérieures à 95 GHz.

Présentation des commentaires

Les parties intéressées doivent présenter leurs commentaires au plus tard le 29 avril 2022 pour qu'ils soient pris en considération. Les répondants sont priés de fournir leurs commentaires en format électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF) par courriel à l'adresse consultationradiostandards-consultationnormesradio@ised-isde.gc.ca. Les répondants sont invités à indiquer le numéro de chaque question afin de faciliter les renvois. Peu après la clôture de la période de présentation de commentaires, ces derniers seront publiés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#) d'ISDE. Tous les commentaires seront examinés et pris en considération par le personnel d'ISDE afin de prendre les décisions concernant la consultation mentionnée ci-dessus.

ISDE donnera aussi la possibilité aux parties intéressées de répondre aux commentaires des autres parties. Les réponses aux commentaires seront acceptées jusqu'au 3 juin 2022.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the notice reference number (SMSE-005-22).

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on the ISED [Spectrum management and telecommunications website](#).

Official versions of notices can be viewed on the [Canada Gazette website](#).

February 24, 2022

Martin Proulx

Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

INSURANCE COMPANIES ACT

Co-operators General Insurance Company – Letters patent of amalgamation and order to commence and carry on business

Notice is hereby given of the issuance,

- pursuant to subsection 251(1) of the *Insurance Companies Act*, of letters patent amalgamating and continuing Co-operators General Insurance Company and COSECO Insurance Company as one company under the name, in English, Co-operators General Insurance Company, and, in French, La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators, effective December 31, 2021; and
- pursuant to subsection 52(4) of the *Insurance Companies Act*, of an order authorizing Co-operators General Insurance Company to commence and carry on business, and to insure risks falling within the classes of accident and sickness insurance, aircraft insurance, fidelity insurance, automobile insurance, boiler and machinery insurance, credit insurance, hail insurance, legal expenses insurance, liability insurance, marine insurance, property insurance, and surety insurance, effective December 31, 2021.

March 5, 2022

Peter Routledge

Superintendent of Financial Institutions

Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (SMSE-005-22)

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'ISDE](#).

On peut consulter la version officielle des avis sur le [site Web de la Gazette du Canada](#).

Le 24 février 2022

Le directeur général

Direction générale du génie, de la planification et des normes

Martin Proulx

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators – Lettres patentes de fusion et autorisation de fonctionnement

Avis est par les présentes donné de la délivrance,

- conformément au paragraphe 251(1) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de lettres patentes fusionnant et prorogeant La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators et La Compagnie d'Assurance COSECO en une seule société sous la dénomination sociale, en français, La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators, et, en anglais, Co-operators General Insurance Company, à compter du 31 décembre 2021;
- conformément au paragraphe 52(4) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, d'une autorisation de fonctionnement autorisant La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators à commencer à fonctionner et à garantir les risques relevant des branches d'assurance suivantes : accidents et maladie, assurance-aviation, détournements, automobile, chaudières et panes de machines, crédit, grêle, frais juridiques, responsabilité, maritime, assurance de biens et caution, à compter du 31 décembre 2021.

Le 5 mars 2022

Le surintendant des institutions financières

Peter Routledge

PRIVY COUNCIL OFFICE*Appointment opportunities*

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Director	Bank of Canada	
Director	Canada Development Investment Corporation	
Director	Canada Foundation for Sustainable Development Technology	
Chairperson	Canada Lands Company Limited	
Chief Executive Officer	Canadian Centre on Substance Abuse	

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ*Possibilités de nominations*

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur	Banque du Canada	
Administrateur	Corporation de développement des investissements du Canada	
Administrateur	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Président	Société immobilière du Canada limitée	
Premier dirigeant	Centre canadien de lutte contre les toxicomanies	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Member	Canadian Cultural Property Export Review Board		Membre	Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels	
Chief Executive Officer	Canadian Dairy Commission		Président et premier dirigeant	Commission canadienne du lait	
Chairperson	Canadian High Arctic Research Station		Président	Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique	
Member	Canadian High Arctic Research Station		Administrateur	Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique	
Vice-Chairperson	Canadian High Arctic Research Station		Vice-président	Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique	
Deputy Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Vice-président	Commission canadienne des droits de la personne	
Member	Canadian Human Rights Commission		Membre	Commission canadienne des droits de la personne	
Director	Canadian Museum of History		Directeur	Musée canadien de l'histoire	
Director	Canadian Museum of Nature		Directeur	Musée canadien de la nature	
Member	Canadian Museum of Nature		Membre	Musée canadien de la nature	
Chairperson	International Development Research Centre		Président du Conseil	Centre de recherches pour le développement international	
Chairperson	Invest in Canada Hub		Président	Investir au Canada	
Chief Executive Officer	Invest in Canada Hub		Président-directeur général	Investir au Canada	
Director	Invest in Canada Hub		Administrateur	Investir au Canada	
Commissioner	Law Commission of Canada		Commissaire	Commission du droit du Canada	
President	Law Commission of Canada		Président	Commission du droit du Canada	
Trustee	National Museum of Science and Technology		Administrateur	Musée national des sciences et de la technologie	
Federal Ombudsman for Victims of Crime	Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime		Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	
Privacy Commissioner	Office of the Privacy Commissioner of Canada		Commissaire à la protection de la vie privée	Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	
Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board		Président	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	

Position	Organization	Closing date
Director (Federal)	Québec Port Authority	
Director	Royal Canadian Mint	March 18, 2022
Director	Windsor-Detroit Bridge Authority	

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur (fédéral)	Administration portuaire de Québec	
Membre	Monnaie royale canadienne	18 mars 2022
Administrateur	Autorité du pont Windsor-Détroit	

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Charles Robert

Clerk of the House of Commons

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of a registered electoral district association*

In accordance with subsection 467(2) of the *Canada Elections Act*, the "Lakeland - PPC Association" is deregistered effective March 15, 2022.

February 10, 2022

Josée Villeneuve

Senior Director
Political Financing

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of registered electoral district associations*

In accordance with subsection 467(1) of the *Canada Elections Act*, the following associations are deregistered, effective March 15, 2022:

CHP Guelph
Northern Alberta Regional PPC Association [48-028]

February 10, 2022

Josée Villeneuve

Senior Director
Political Financing

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Charles Robert**BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'une association de circonscription enregistree*

Conformément au paragraphe 467(2) de la *Loi électorale du Canada*, l'association « Lakeland - PPC Association » est radiée à compter du 15 mars 2022.

Le 10 février 2022

La directrice principale
Financement politique

Josée Villeneuve**BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'associations de circonscription enregistrées*

Conformément au paragraphe 467(1) de la *Loi électorale du Canada*, les associations suivantes sont radiées à compter du 15 mars 2022 :

CHP Guelph
Northern Alberta Regional PPC Association [48-028]

Le 10 février 2022

La directrice principale
Financement politique

Josée Villeneuve

COMMISSIONS

CANADA BORDER SERVICES AGENCY

SPECIAL IMPORT MEASURES ACT

Mattresses – Decision

On February 24, 2022, pursuant to subsection 31(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canada Border Services Agency (CBSA) initiated investigations into the alleged injurious dumping and subsidizing of mattresses from China.

The subject goods are usually classified under the following tariff classification numbers:

9404.21.00.00

9404.29.00.00

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) will conduct a preliminary inquiry into the question of injury to the Canadian industry. The CITT will make a decision within 60 days of the date of initiation. If the CITT concludes that the evidence does not disclose a reasonable indication of injury, the investigations will be terminated.

Information

The full product definition is found on the [CBSA's website](#). The *Statement of Reasons* regarding the decision will be issued within 15 days following the decision and will be available on the CBSA's website or by contacting the SIMA Registry and Disclosure Unit at 613-948-4605 or by email at simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca.

Representations

Interested persons are invited to file written submissions presenting facts, arguments and evidence relevant to the alleged dumping and subsidizing. During the COVID-19 pandemic, written submissions must be sent electronically to simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca. To be given consideration in these investigations, the CBSA should receive this information by July 4, 2022.

Any information submitted by interested persons concerning these investigations will be considered public information unless clearly marked confidential. When a

COMMISSIONS

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

Matelas – Décision

Le 24 février 2022, conformément au paragraphe 31(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert des enquêtes sur les présumés dumping et subventionnement dommageables de matelas de Chine.

Les marchandises en cause sont généralement classées sous les numéros de classement tarifaire suivants :

9404.21.00.00

9404.29.00.00

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) mènera une enquête préliminaire sur la question de dommage causé à l'industrie canadienne. Le TCCE rendra une décision à cet égard dans les 60 jours suivant l'ouverture de l'enquête. Si le TCCE conclut que les éléments de preuve n'indiquent pas, de façon raisonnable, qu'un dommage a été causé, les enquêtes prendront fin.

Renseignements

La définition complète du produit se retrouve sur le [site Web de l'ASFC](#). L'*Énoncé des motifs* portant sur cette décision sera émis dans les 15 jours suivant la décision et sera affiché sur le site Web de l'ASFC. On peut aussi en obtenir une copie en communiquant avec le Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI par téléphone au 613-948-4605 ou par courriel à simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre par écrit tous les faits, arguments et éléments de preuve qu'elles jugent pertinents en ce qui concerne les présumés dumping et subventionnement. Pendant la pandémie de COVID-19, les exposés écrits doivent être envoyés par voie électronique au simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca. L'ASFC doit recevoir ces renseignements d'ici le 4 juillet 2022 pour qu'ils soient pris en considération dans le cadre des présentes enquêtes.

Tous les renseignements présentés par les personnes intéressées dans le cadre des présentes enquêtes seront considérés comme publics à moins qu'il ne soit clairement

submission is marked confidential, a non-confidential edited version of the submission also must be provided.

Ottawa, February 24, 2022

Doug Band

Director General
Trade and Antidumping Programs Directorate

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEAL

Notice No. HA-2021-014

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced hereunder. This hearing will be held via videoconference. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-993-3595 or at citt-tcce@tribunal.gc.ca at least two business days before the commencement of the hearing to register and to obtain further information.

Special Import Measures Act

Conestoga Pipe & Supply Canada Corporation v.
President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing	April 5, 2022
Appeal No.	EA-2021-001
Goods in Issue	Grade J55 electric resistance welded tubing of various sizes and finishes, used in the downhole processing of oil, manufactured in the Republic of Turkey and then shipped to the United States, where they underwent further processing prior to being exported to Canada.
Issues	Whether the goods in issue are of the same description as goods to which the Tribunal's finding in inquiry NQ-2014-002 (concerning the dumping of certain oil country tubular goods originating in or exported from a number of countries, including the Republic of Turkey) applies and therefore fall within the scope of that finding. Additional issues, the consideration of which is contingent on the outcome of the above issue, are related to the determination of the proper normal values and export prices for the goods in issue.

indiqué qu'ils sont confidentiels. Si l'exposé d'une personne intéressée contient des renseignements confidentiels, une version non confidentielle doit aussi être présentée.

Ottawa, le 24 février 2022

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEL

Avis n° HA-2021-014

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'entendre l'appel mentionné ci-dessous. L'audience se déroulera par vidéoconférence. Les personnes intéressées qui ont l'intention d'y assister doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au tcce-citt@tribunal.gc.ca au moins deux jours ouvrables avant le début de l'audience pour s'inscrire et pour obtenir des renseignements additionnels.

Loi sur les mesures spéciales d'importation

Conestoga Pipe & Supply Canada Corporation c.
Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience	5 avril 2022
N° d'appel	EA-2021-001
Marchandises en cause	Tubes soudés par le procédé de résistance électrique et de nuance J55 de différentes dimensions et finitions, utilisés dans le traitement du pétrole en fond de puits, fabriqués en République de Turquie puis expédiés aux États-Unis, où ils ont subi un complément d'ouvrison avant d'être exportés au Canada.
Questions en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont de même description que les marchandises auxquelles s'appliquent les conclusions du Tribunal dans le cadre de l'enquête NQ-2014-002 (concernant le dumping de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de plusieurs pays, notamment la République de Turquie) et si elles relèvent donc du champ d'application de ces conclusions. Des questions supplémentaires, dont l'examen est subordonné à l'issue de la question susmentionnée, sont liées à la détermination des valeurs normales et des prix à l'exportation appropriés pour les marchandises en cause.

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**COMMENCEMENT OF PRELIMINARY INJURY
INQUIRY
(E-REGISTRY SERVICE PILOT PROJECT)***Mattresses*

The Canadian International Trade Tribunal gives notice that, pursuant to subsection 34(2) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it has initiated a preliminary injury inquiry (Preliminary injury inquiry PI-2021-005) to determine whether there is evidence that discloses a reasonable indication that the dumping and subsidizing of mattresses, mattress toppers, and mattresses for use and incorporation into furniture regardless of size and core type, originating in or exported from the People's Republic of China (the subject goods), whether imported independently or in a set with a mattress foundation, mattress topper, or both, have caused injury or retardation or are threatening to cause injury, as these words are defined in SIMA. The subject goods exclude the following:

- (a) pet mattresses;
- (b) mattresses which are incorporated into furniture and which are subject to the Canadian International Trade Tribunal's Finding in NQ-2021-002;
- (c) mattress foundations;
- (d) tufted futon mattresses which do not include inner-springs or foam;
- (e) camping mattresses;
- (f) stretcher or gurney mattresses;
- (g) custom mattresses for boats, RVs, or other vehicles;
- (h) airbeds;
- (i) water beds; and
- (j) mattress toppers less than three inches in thickness.

The Tribunal's preliminary injury inquiry will be conducted by way of written submissions, with the possibility of a videoconference on classes of goods as further described in this notice. Each person or government wishing to participate in the preliminary injury inquiry must file Form I – Notice of Participation with the Tribunal, on or before March 9, 2022. Each counsel who intends to represent a party in the preliminary injury inquiry must file Form II – Notice of Representation and Form III – Declaration and Undertaking with the Tribunal, on or

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE DE
DOMMAGE
(PROJET PILOTE – SERVICE ÉLECTRONIQUE DU
GREFFE)***Matelas*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur donne avis que, aux termes du paragraphe 34(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), il a ouvert une enquête préliminaire de dommage (enquête préliminaire de dommage PI-2021-005) en vue de déterminer si les éléments de preuve indiquent, de façon raisonnable, que le dumping et le subventionnement de matelas, surmatelas et matelas devant être utilisés et incorporés dans des meubles, sans égard à la taille et au type de noyau, originaires ou exportés de la République populaire de Chine (les marchandises en cause), qu'ils soient importés séparément ou dans un ensemble avec un sommier, un surmatelas, ou les deux, ont causé un dommage ou un retard, ou menacent de causer un dommage, selon la définition de ces termes dans la LMSI. Sont exclus des marchandises en cause les :

- a) matelas pour animaux de compagnie;
- b) matelas qui sont incorporés dans des meubles et qui sont visés par les conclusions du Tribunal canadien du commerce extérieur dans NQ-2021-002;
- c) sommiers;
- d) matelas de futon touffeté sans ressorts ni mousse;
- e) matelas de camping;
- f) matelas de civière ou de brancard;
- g) matelas sur mesure pour bateaux, véhicules récréatifs ou autres véhicules;
- h) lits pneumatiques;
- i) lits d'eau;
- j) surmatelas de moins de trois pouces d'épaisseur.

L'enquête préliminaire de dommage du Tribunal sera menée sous forme d'exposés écrits, avec la possibilité d'une vidéoconférence concernant les catégories de marchandises, comme il est précisé dans le présent avis. Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer à l'enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal une Formule I – Avis de participation, au plus tard le 9 mars 2022. Chaque avocat qui prévoit représenter une partie à l'enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal une Formule II – Avis de

before March 9, 2022. The [forms](#) can be found on the Tribunal's website.

On March 14, 2022, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and self-represented participants are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those participants who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed Form III – Declaration and Undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants.

One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal. Submissions by parties opposed to the complaint must be filed not later than noon (ET), on March 24, 2022. The complainants and supporting parties may make submissions in response to the submissions of parties opposed to the complaint not later than noon (ET), on March 31, 2022.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registry, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, at citt-tcce@tribunal.gc.ca. The Registry can also be reached by telephone at 613-993-3595.

Further details regarding this preliminary injury inquiry, including the schedule of key events, are contained in the sections entitled “Additional Information” and “Preliminary Injury Inquiry Schedule” of the [Notice of Commencement of Preliminary Injury Inquiry](#), which is also available on the Tribunal's website.

Ottawa, February 25, 2022

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Animal control services

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal made a determination (File PR-2021-046) on February 21, 2022, with

représentation et une Formule III – Acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 9 mars 2022. Les [formules](#) sont disponibles sur le site Web du Tribunal.

Le 14 mars 2022, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les avocats et les participants se représentant eux-mêmes doivent se signifier mutuellement leurs exposés aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux avocats et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal une Formule III – Acte de déclaration et d'engagement. Ces renseignements figureront sur la liste des participants.

Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal. Les exposés des parties qui s'opposent à la plainte doivent être déposés au plus tard le 24 mars 2022, à midi (HE). Les parties plaignantes et les parties qui appuient la plainte peuvent présenter des exposés en réponse à celles des parties qui s'opposent à la plainte au plus tard le 31 mars 2022, à midi (HE).

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au greffe, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tcce-citt@tribunal.gc.ca. Il est également possible de communiquer avec le greffe par téléphone au 613-993-3595.

Des renseignements additionnels concernant la présente enquête préliminaire de dommage, y compris le calendrier des principales étapes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l'enquête préliminaire de dommage » de l'[avis d'ouverture d'enquête préliminaire de dommage](#), qui est aussi disponible sur le site Web du Tribunal.

Ottawa, le 25 février 2022

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Services de contrôle des animaux

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur, à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier PR-2021-046) le 21 février 2022

respect to a complaint filed by Pacific Northwest Raptors Ltd. (PNWR) of Duncan, British Columbia, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, concerning a procurement (solicitation W684H-210029/A) by the Department of Public Works and Government Services on behalf of the Real Property Operations Section (Halifax) of the Department of National Defence. The solicitation was for the furnishing of all labour, material, tools, equipment and transportation required for the control of wildlife at the 12 Wing Shearwater aerodrome and surrounding area.

PNWR alleged that its bid was rejected on the basis of an evaluation that was improperly conducted.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of various trade agreements, the Tribunal determined that the complaint was valid in part.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, February 21, 2022

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Quality control, testing, inspection and technical representative services

Notice is given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal made a determination (File PR-2021-047) on February 24, 2022, with respect to a complaint filed by the Laboratory Services Division of the University of Guelph (University of Guelph), of Guelph, Ontario, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, concerning a procurement (solicitation 39903-200178/E) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Canadian Food Inspection Agency. The solicitation was for the supply of chemical residue testing.

The University of Guelph alleged that PWGSC had not adhered to the government procurement requirements of the Canadian Free Trade Agreement, as it had not properly provided an address for the submission of tenders and the requirements related to the submission of tenders.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the applicable trade agreement, the Tribunal determined that the complaint was not valid.

concernant une plainte déposée par Pacific Northwest Raptors Ltd. (PNWR) de Duncan (Colombie-Britannique), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, au sujet d'un marché (appel d'offres W684H-210029/A) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux au nom de la Section des opérations immobilières à Halifax du ministère de la Défense nationale. L'appel d'offres portait sur la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement et du transport nécessaires au contrôle de la faune à l'aérodrome de la 12^e Escadre Shearwater et des régions avoisinantes.

PNWR alléguait que sa soumission avait été rejetée à tort sur la base d'une évaluation menée de façon irrégulière.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de divers accords commerciaux, le Tribunal a jugé que la plainte était fondée en partie.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 21 février 2022

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Services de contrôle de la qualité, d'essai, d'inspection et services de représentation technique

Avis est donné que le Tribunal canadien du commerce extérieur, à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier PR-2021-047) le 24 février 2022 concernant une plainte déposée par la division des services de laboratoire de l'Université de Guelph (Université de Guelph), de Guelph (Ontario), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, au sujet d'un marché (appel d'offres 39903-200178/E) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. L'appel d'offres portait sur l'analyse de résidus chimiques.

L'Université de Guelph alléguait que TPSGC n'avait pas respecté les exigences de l'Accord de libre-échange canadien en matière de marchés publics puisqu'il n'avait pas fourni de façon convenable une adresse aux fins de la présentation des soumissions et les exigences liées à la présentation des soumissions.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l'accord commercial applicable, le Tribunal a jugé que la plainte n'était pas fondée.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, February 24, 2022

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

EXPIRY REVIEW OF ORDER (E-REGISTRY SERVICE PILOT PROJECT)

Pup joints

The Canadian International Trade Tribunal gives notice that, pursuant to subsection 76.03(3) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it will initiate an expiry review (Expiry Review RR-2021-005) of its order made on April 7, 2017, in expiry review RR-2016-001, continuing, without amendment, its finding made on April 10, 2012, in inquiry NQ-2011-001, concerning the dumping and subsidizing of oil country tubular goods pup joints, made of carbon or alloy steel, welded or seamless, heat-treated or not heat-treated, regardless of end finish, having an outside diameter from 2 ¾ inches to 4 ½ inches (60.3 mm to 114.3 mm), in all grades, in lengths from 2 feet to 12 feet (61 cm to 366 cm), excluding casing pup joints, originating in or exported from the People's Republic of China (the subject goods).

In this expiry review, the Canada Border Services Agency (CBSA) will first determine whether the expiry of the order in respect of the subject goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping or subsidizing of the subject goods. If the CBSA determines that the expiry of the order in respect of any goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping or subsidizing, the Tribunal will then conduct an expiry review to determine if the continued or resumed dumping or subsidizing is likely to result in injury. The CBSA will provide notice of its determinations on July 22, 2022. The Tribunal will issue its order and its statement of reasons no later than December 29, 2022.

Each person or government wishing to participate in this expiry review must file Form I – Notice of Participation with the Tribunal, on or before August 8, 2022. Each counsel who intends to represent a party in the expiry review must file Form II – Notice of Representation and Form III – Declaration and Undertaking with the

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 24 février 2022

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉEXAMEN RELATIF À L'EXPIRATION DE L'ORDONNANCE (PROJET PILOTE – SERVICE ÉLECTRONIQUE DU GREFFE)

Joints de tubes courts

Le Tribunal canadien du commerce extérieur donne avis que, aux termes du paragraphe 76.03(3) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), il procédera au réexamen relatif à l'expiration (réexamen relatif à l'expiration RR-2021-005) de son ordonnance rendue le 7 avril 2017, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2016-001, prorogeant, sans modification, ses conclusions rendues le 10 avril 2012, dans le cadre de l'enquête NQ-2011-001, concernant le dumping et le subventionnement de joints de tubes courts, de fournitures tubulaires pour puits de pétrole, en acier au carbone ou acier allié, soudés ou sans soudure, traités thermiquement ou non, peu importe la finition des extrémités, d'un diamètre extérieur de 2 ¾ pouces à 4 ½ pouces (60,3 mm à 114,3 mm), de toutes les nuances, d'une longueur allant de 2 pieds à 12 pieds (61 cm à 366 cm), à l'exclusion des joints de tubes courts pour caissons, originaires ou exportés de la République populaire de Chine (les marchandises en cause).

Lors du présent réexamen relatif à l'expiration, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doit d'abord déterminer si l'expiration de l'ordonnance concernant les marchandises en cause entraînera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement de ces dernières. Si l'ASFC détermine que l'expiration de l'ordonnance concernant toute marchandise entraînera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement, le Tribunal effectuera alors un réexamen relatif à l'expiration pour déterminer si la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement causera vraisemblablement un dommage. L'ASFC rendra ses décisions le 22 juillet 2022. Le Tribunal publiera son ordonnance et son exposé des motifs au plus tard le 29 décembre 2022.

Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer au réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du Tribunal une Formule I – Avis de participation, au plus tard le 8 août 2022. Chaque avocat qui désire représenter une partie au réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du Tribunal une Formule II – Avis de

Tribunal, on or before August 8, 2022. The [forms](#) can be found on the Tribunal's website.

On September 15, 2022, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and self-represented participants are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined in the notice on the Tribunal's website. Public submissions are to be served on counsel and those participants who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed Form III – Declaration and Undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

The schedule for this [expiry review](#) is available on the Tribunal's website.

The Tribunal will hold a public hearing relating to this expiry review commencing on October 24, 2022, at 9:30 a.m. ET, to hear evidence and representations by interested parties. Given the evolving COVID-19 situation, more information will be communicated at a later date. If there are no opposing parties, the Tribunal may explore the possibility of holding a file hearing, that is, a hearing through written submissions only, instead of an oral hearing.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding the Tribunal's portion of this matter should be addressed to the Registry, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, at citt-tcce@tribunal.gc.ca. It is also possible to leave a message with the Registry by telephone at 613-993-3595.

Further details regarding this expiry review, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled "Additional Information" and "Expiry Review Schedule" appended to the notice of commencement of [expiry review](#) available on the Tribunal's website.

Ottawa, February 24, 2022

représentation et une Formule III – Acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 8 août 2022. Les [formules](#) sont disponibles sur le site Web du Tribunal.

Le 15 septembre 2022, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les avocats et les participants se représentant eux-mêmes doivent se signifier mutuellement leurs exposés aux dates mentionnées dans l'avis sur le site Web du Tribunal. Les exposés publics doivent être remis aux avocats et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal une Formule III – Acte de déclaration et d'engagement. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Le calendrier du présent [réexamen relatif à l'expiration](#) est disponible sur le site Web du Tribunal.

Le Tribunal tiendra une audience publique dans le cadre du présent réexamen relatif à l'expiration à compter du 24 octobre 2022, à 9 h 30 (HE), afin d'entendre la preuve et les témoignages des parties intéressées. Compte tenu de l'évolution de la situation liée à la COVID-19, de plus amples informations seront communiquées à une date ultérieure. S'il n'y a pas de parties opposées, le Tribunal a la possibilité de tenir une audience sur pièces, c'est-à-dire d'instruire le dossier sur la foi des exposés écrits au dossier, plutôt que de tenir une audience.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, soit une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, soit un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements concernant la partie du réexamen relatif à l'expiration du Tribunal doivent être envoyés au greffe, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tcc-citt@tribunal.gc.ca. Il est également possible de laisser un message sur la boîte vocale du greffe au 613-993-3595.

Des renseignements additionnels concernant le présent réexamen relatif à l'expiration, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier du réexamen relatif à l'expiration » annexés à l'avis d'ouverture de [réexamen relatif à l'expiration](#) disponible sur le site Web du Tribunal.

Ottawa, le 24 février 2022

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**FINDING***Oil country tubular goods*

Notice is given that on February 22, 2022, further to its inquiry (Inquiry NQ-2021-006), and following the issuance by the President of the Canada Border Services Agency of a final determination dated January 21, 2022, that oil country tubular goods which are casing, tubing and green tubes made of carbon or alloy steel, welded or seamless, heat treated or not heat treated, regardless of end finish, having an outside diameter from 2 ¾ inches to 13 ¾ inches (60.3 mm to 339.7 mm), meeting or supplied to meet American Petroleum Institute specification 5CT or equivalent and/or enhanced proprietary standards, in all grades, excluding drill pipe, pup joints, couplings, coupling stock and stainless steel casing, tubing or green tubes containing 10.5 percent or more by weight of chromium, originating in or exported from Austria have been dumped, the Canadian International Trade Tribunal found, pursuant to subsection 43(1) of the *Special Import Measures Act*, that the said dumping has not caused injury and is not threatening to cause injury to the domestic industry.

Ottawa, February 22, 2022

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure*, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**CONCLUSIONS***Fournitures tubulaires pour puits de pétrole*

Avis est donné que le 22 février 2022, à la suite de son enquête (enquête NQ-2021-006) et d'une décision définitive rendue le 21 janvier 2022 par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, selon laquelle les fournitures tubulaires pour puits de pétrole qui sont des caissons, des tubages et des tubes verts fabriqués en acier au carbone ou en acier allié, soudées ou sans soudure, traitées thermiquement ou non, peu importe la finition des extrémités, d'un diamètre extérieur de 2 ¾ à 13 ¾ po (60,3 à 339,7 mm), conformes ou appelées à se conformer à la norme 5CT de l'American Petroleum Institute ou à une norme équivalente ou à une norme exclusive améliorée, de toutes les nuances, à l'exception des tuyaux de forage, des tubes courts, des manchons, des tubes-sources pour manchons et des caissons en acier inoxydable, tubages et tubes verts contenant 10,5 pour cent ou plus en poids de chrome, originaires ou exportées d'Autriche ont fait l'objet de dumping, le Tribunal canadien du commerce extérieur a conclu, aux termes du paragraphe 43(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, que ledit dumping n'a pas causé un dommage et ne menace pas de causer un dommage à la branche de production nationale.

Ottawa, le 22 février 2022

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

ADMINISTRATIVE DECISIONS

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
9022-6242 Québec inc.	CHLC-FM and / et CFRP-FM	Baie-Comeau and / et Forestville	Quebec / Québec	January 18, 2022 / 18 janvier 2022

REGULATORY POLICIES

POLITIQUES RÉGLEMENTAIRES

Regulatory policy number / Numéro de la politique réglementaire	Publication date / Date de publication	Title / Titre
2022-47	February 23, 2022 / 23 février 2022	Annual Digital Media Survey / Sondage annuel sur les médias numériques
2022-52	February 24, 2022 / 24 février 2022	Renaming of ES1 as MGGTV on the List of non-Canadian programming services and stations authorized for distribution / Changement de nom de ES1 pour MGGTV sur la Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution

MISCELLANEOUS NOTICES**CANADIAN WESTERN BANK****CANADIAN WESTERN TRUST COMPANY****VALIANT TRUST COMPANY****RELOCATION OF DESIGNATED OFFICE FOR THE SERVICE OF ENFORCEMENT NOTICES**

Notice is hereby given, pursuant to the *Support Orders and Support Provisions (Banks and Authorized Foreign Banks) Regulations* and the *Support Orders and Support Provisions (Trust and Loan Companies) Regulations*, that the following office has been designated for service of enforcement notices:

Manitoba

Canadian Western Bank
125 Nature Park Way
Winnipeg, Manitoba
R3P 0Y6

UFSC HERITAGE LIFE INSURANCE FRATERNAL SOCIETY**CERTIFICATE OF CONTINUANCE**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 39(3) of the *Insurance Companies Act* (Canada), that UFSC Heritage Life Insurance Fraternal Society (“UFSC”) intends to apply to the Minister of Finance (Canada), on or after March 15, 2022, for approval in writing to apply under the *Canada Not-for-profit Corporations Act* for a certificate of continuance under that Act. It is proposed that upon such certificate of continuance coming into force the corporation’s legal name will be changed to UFSC Heritage Life Association.

Any person who objects to UFSC’s discontinuance from the *Insurance Companies Act* (Canada) may submit the objection in writing to the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, 12th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before March 15, 2022.

Winnipeg, February 4, 2022

Michael A. Lasko

President and Chief Executive Officer

AVIS DIVERS**BANQUE CANADIENNE DE L’OUEST****CANADIAN WESTERN TRUST COMPANY****VALIANT TRUST COMPANY****CHANGEMENT DE LIEU DU BUREAU DÉSIGNÉ POUR LA SIGNIFICATION DES AVIS D’EXÉCUTION**

Avis est par les présentes donné, conformément au *Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (banques et banques étrangères autorisées)* et au *Règlement sur les ordonnances alimentaires et les dispositions alimentaires (sociétés de fiducie et de prêt)*, que le bureau suivant a été désigné pour la signification des avis d’exécution :

Manitoba

Banque canadienne de l’Ouest
125 Nature Park Way
Winnipeg (Manitoba)
R3P 0Y6

UFSC HERITAGE LIFE INSURANCE FRATERNAL SOCIETY**CERTIFICATION DE PROROGATION**

Par la présente, il est donné avis que, conformément au paragraphe 39(3) de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), l’UFSC Heritage Life Insurance Fraternal Society (« UFSC ») entend solliciter auprès du ministre des Finances (Canada), le 15 mars 2022 ou après cette date, l’agrément écrit afin de demander un certificat de prorogation en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Il est proposé qu’à l’entrée en vigueur de ce certificat de prorogation, la dénomination sociale de la société soit remplacée par UFSC Heritage Life Association.

Quiconque s’oppose à cette cessation en vertu de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) peut soumettre une objection par écrit au Surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, 12^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 15 mars 2022.

Winnipeg, le 4 février 2022

Le président et chef de l’exploitation

Michael A. Lasko

INDEX

COMMISSIONS

Canada Border Services Agency	
Special Import Measures Act	
Mattresses — Decision	893
Canadian International Trade Tribunal	
Appeal	
Notice No. HA-2021-014.....	894
Commencement of preliminary injury inquiry (E-registry Service pilot project)	
Mattresses.....	895
Determinations	
Animal control services	896
Quality control, testing, inspection and technical representative services	897
Expiry review of order (E-registry Service pilot project)	
Pup joints	898
Finding	
Oil country tubular goods.....	900
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
Administrative decisions.....	901
* Notice to interested parties.....	900
Regulatory policies	901

GOVERNMENT NOTICES

Bank of Canada	
Statements	
Statement of financial position as at December 31, 2021.....	874
Statement of financial position as at January 31, 2022	876
Environment, Dept. of the, and Dept. of Health	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Publication after screening assessment of four substances of the Alkyl Halides Group specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) or subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	879
Health, Dept. of	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Guidelines for Canadian drinking water quality for bromoxynil.....	884

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Innovation, Science and Economic Development Canada	
Radiocommunication Act	
Notice No. SMSE-005-22 — Consultation on the Technical and Policy Framework for the Frequency Bands Above 95 GHz.....	887
Privy Council Office	
Appointment opportunities.....	889
Superintendent of Financial Institutions, Office of the	
Insurance Companies Act	
Co-operators General Insurance Company — Letters patent of amalgamation and order to commence and carry on business	888

MISCELLANEOUS NOTICES

Canadian Western Bank, Canadian Western Trust Company and Valiant Trust Company Relocation of designated office for the service of enforcement notices	902
* UFSC Heritage Life Insurance Fraternal Society	
Certificate of continuance.....	902

PARLIAMENT

Chief Electoral Officer, Office of the	
Canada Elections Act	
Deregistration of a registered electoral district association.....	892
Deregistration of registered electoral district associations.....	892
House of Commons	
* Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament).....	892

SUPPLEMENTS

Office of Infrastructure of Canada	
International Bridges and Tunnels Act	
Supplementary letters patent amending the letters patent of the Windsor-Detroit Bridge Authority (<i>Erratum</i>)	

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

Banque canadienne de l'Ouest, Canadian Western Trust Company et Valiant Trust Company Changement de lieu du bureau désigné pour la signification des avis d'exécution.....	902
* UFSC Heritage Life Insurance Fraternal Society Certification de prorogation	902

AVIS DU GOUVERNEMENT

Banque du Canada

Bilans	
État de la situation financière au 31 décembre 2021.....	874
État de la situation financière au 31 janvier 2022	876

Conseil privé, Bureau du

Possibilités de nominations	889
-----------------------------------	-----

Environnement, min. de l', et min. de la Santé

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Publication après évaluation préalable de quatre substances du groupe d'halogénures d'alkyle inscrites sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	879
--	-----

Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Loi sur la radiocommunication Avis n° SMSE-005-22 — Consultation sur le cadre technique et politique régissant les bandes de fréquences supérieures à 95 GHz.....	887
--	-----

Santé, min. de la

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada pour le bromoxynil	884
---	-----

AVIS DU GOUVERNEMENT (suite)

Surintendant des institutions financières, Bureau du

Loi sur les sociétés d'assurances Compagnie d'Assurance Générale Co-operators (La) — Lettres patentes de fusion et autorisation de fonctionnement.....	888
--	-----

COMMISSIONS

Agence des services frontaliers du Canada

Loi sur les mesures spéciales d'importation Matelas — Décision.....	893
--	-----

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

* Avis aux intéressés.....	900
Décisions administratives.....	901
Politiques réglementaires	901

Tribunal canadien du commerce extérieur

Appel Avis n° HA-2021-014	894
Conclusions Fournitures tubulaires pour puits de pétrole.....	900
Décisions Services de contrôle de la qualité, d'essai, d'inspection et services de représentation technique.....	897
Services de contrôle des animaux.....	896
Ouverture d'enquête préliminaire de dommage (projet pilote — Service électronique du greffe) Matelas.....	895
Réexamen relatif à l'expiration de l'ordonnance (projet pilote — Service électronique du greffe) Joints de tubes courts.....	898

PARLEMENT

Chambre des communes

* Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 44 ^e législature)	892
--	-----

* Cet avis a déjà été publié.

PARLEMENT (suite)

Directeur général des élections, Bureau du	
Loi électorale du Canada	
Radiation d'associations de circonscription enregistrées.....	892
Radiation d'une association de circonscription enregistrée	892

SUPPLÉMENTS

Bureau de l'infrastructure du Canada	
Loi sur les ponts et tunnels internationaux	
Lettres supplémentaires modifiant les lettres patentes de l'Autorité du pont Windsor-Détroit (<i>Erratum</i>)	

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MARCH 5, 2022

OTTAWA, LE SAMEDI 5 MARS 2022

(Erratum)

Office of Infrastructure of Canada

Supplementary letters patent
amending the letters patent
of the Windsor-Detroit Bridge
Authority

(Order in Council P.C. 2017-1053)

Windsor-Detroit Bridge Authority

(Erratum)

Bureau de l'infrastructure du Canada

Lettres supplémentaires
modifiant les lettres patentes
de l'Autorité du pont
Windsor-Détroit

(Décret C.P. 2017-1053)

Autorité du pont Windsor-Détroit

(Erratum)

ORDERS IN COUNCIL

OFFICE OF INFRASTRUCTURE OF CANADA

INTERNATIONAL BRIDGES AND TUNNELS ACT

Supplementary letters patent amending the letters patent of the Windsor-Detroit Bridge Authority

Notice is hereby given that Article 1.4 of the notice bearing the above-mentioned title published in the Supplement to the *Canada Gazette*, Part I, Vol. 155, No. 27, Saturday, July 3, 2021, should have been written as follows:

1.4 “Board of Directors” means the Board of Directors of the corporation composed of a maximum of nine members being the Directors and the Officer-Directors of the corporation;

(Erratum)

DÉCRETS

BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA

LOI SUR LES PONTS ET TUNNELS INTERNATIONAUX

Lettres supplémentaires modifiant les lettres patentes de l'Autorité du pont Windsor-Détroit

Avis est par les présentes donné que la version anglaise de l'article 1.4 de l'avis portant le titre susmentionné publié le samedi 3 juillet 2021 dans le supplément de la Partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 155, n^o 27, aurait dû être rédigé ainsi :

1.4 “Board of Directors” means the Board of Directors of the corporation composed of a maximum of nine members being the Directors and the Officer-Directors of the corporation;